



Plan d'action du DFAE pour la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés dans les conflits armés 2014 – 2016



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE



A. Introduction	4
------------------------	----------

B. Renforcement de l'engagement de la Suisse pour la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés dans les conflits armés	7
Axe 1 – Renforcer le respect et la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants	8
1. Respect et diffusion du droit international humanitaire	9
2. Promotion de la ratification du Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	11

Axe 2 – Renforcer l'engagement pour la promotion de la protection des enfants dans le cadre multilatéral	14
1. Soutien à des mécanismes multilatéraux	14
a. Soutien au Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés	15
b. Soutien au Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés	16
2. Actions pour une meilleure collaboration entre les différentes agences onusiennes et les organisations non gouvernementales concernées par la thématique à Genève	17
3. Sensibilisation/formation des policiers et militaires participant à des missions de maintien de la paix (peacekeepers) sur la réinsertion d'enfants auparavant associés aux forces et groupes armés	17

Axe 3 – Renforcer l'engagement de la Suisse et de ses partenaires sur le terrain	19
1. Soutien financier et technique à des organisations internationales et non gouvernementales	19
2. Focus thématique	20
a. Réinsertion des victimes de violences sexuelles	20
b. Soutien psychosocial, éducation et formation professionnelle	21

C. Annexe : Tableau récapitulatif	24
------------------------------------------	-----------

A. Introduction

Les conflits armés ont des effets dévastateurs sur la vie des enfants, provoquant directement ou indirectement la mort de nombre d'entre eux. Pendant et après les hostilités, les enfants sont exposés à de multiples dangers qui menacent leur intégrité physique et psychologique, tels que, le déplacement forcé, le travail forcé ou les sévices corporels. Les filles et les garçons risquent d'être victimes de viol ou d'autres formes de violences sexuelles. Ils peuvent également être contraints à se prostituer ou être victimes de la traite humaine. De plus, les conflits ont également de graves conséquences sur leur éducation, rendant difficile la poursuite de leurs études ou de leur apprentissage. Les enfants sont souvent les premiers à souffrir des conséquences des conflits armés qui mettent souvent en danger leur sécurité alimentaire et les rend donc particulièrement vulnérables aux maladies. Ces différents facteurs peuvent inciter les enfants à s'enrôler volontairement dans des forces armées ou des groupes armés dans l'espoir de trouver une vie meilleure. Les enfants sont aussi très souvent recrutés de force.

Environ 250'000 enfants de moins de 18 ans sont aujourd'hui enrôlés dans ou associés à des forces ou groupes armés. Jusqu'à 40% de ces enfants seraient des filles. Les expériences et les conséquences qu'ils subissent varient énormément : certains vivent avec leurs familles alors que d'autres sont séparés des leurs, certains ont des fonctions militaires alors que d'autres ne voient jamais les combats et servent les forces ou groupes armés en exerçant d'autres fonctions. Mais tous sont mis en danger d'une manière ou d'une autre. La réinsertion de ces enfants dans la vie civile s'inscrit dans un processus complexe qui a des conséquences sur la stabilité et le développement futurs des sociétés auxquelles ils appartiennent.

La communauté internationale a commencé à agir de manière concertée à la fin des années 1990, sous l'angle de la protection des enfants dans les conflits armés au sens large (« Children in armed conflicts »). Au sein de l'ONU, la question est traitée en particulier par le Conseil de sécurité des Nations Unies et, sur mandat de l'Assemblée générale de l'ONU, par le Représentant spécial du Secrétaire Général pour les Enfants et les Conflits Armés. Ce dernier est chargé de lutter contre six catégories de violations commises contre les enfants :

- le meurtre ou la mutilation d'enfants;
- le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats;
- le viol et autres actes graves de violence sexuelle à l'encontre des enfants;
- les attaques contre des écoles ou des hôpitaux;
- déni de l'accès humanitaire aux enfants;
- l'enlèvement d'enfants.

Dans le cadre du dernier Message au Parlement sur la Coopération Internationale pour la période 2013 à 2016, la Suisse a clairement souligné sa volonté d'augmenter son engagement dans les contextes fragiles et ceux affectés par les conflits armés. Ce plan d'action s'applique par conséquent à ces situations, ainsi qu'aux contextes post-conflit.

La Suisse accorde une très grande importance à la protection des civils dans les conflits armés et est le premier pays à avoir adopté en 2009 une stratégie¹, qui a été révisée en 2013, sur cette thématique. La stratégie a pour but d'augmenter la cohérence et l'impact de nos actions – autant sur le terrain que dans le cadre des enceintes multilatérales. Afin d'opérationnaliser sa stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés, la Suisse s'engage à travers ce plan d'action pour une meilleure protection des enfants associés aux forces ou groupes armés.

A travers son engagement croissant dans les situations de fragilité, la Suisse a pour objectif de s'investir de façon plus soutenue en faveur des populations les plus vulnérables et contribuer à traiter les causes de l'instabilité et de la pauvreté. En restant engagée dans des contextes difficiles, souvent caractérisés par l'insécurité et l'absence d'état de droit, la Suisse souhaite contribuer durablement à la stabilisation des pays partenaires, notamment au travers de mesures de promotion de la paix et de renforcement des institutions gouvernementales. Ce plan d'action de la Suisse, qui vise en premier lieu à éviter l'enrôlement des enfants dans les forces ou groupes armés à travers le soutien à des programmes éducatifs, de formation professionnelle et de réhabilitation psychosociale, s'inscrit donc parfaitement dans cette volonté de contribuer à prévenir et atténuer les conséquences de l'instabilité et des conflits dans le monde.

Cette volonté se manifeste également à travers un engagement pour la création d'un environnement légal sûr garantissant le respect des droits des enfants. Cela explique la forte implication de la Suisse dans la définition des standards ayant contribué à l'inscription du recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés comme une des pires formes de travail des enfants (Convention 182 de l'OIT), ainsi que dans les négociations qui ont menées à l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en mai 2000. La Suisse continuera à soutenir des initiatives concrètes et à exhorter la communauté internationale à s'engager davantage pour améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

1 Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés (version révisée), Confédération suisse, Berne 2013. http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/doc/publi/phumig_Par.0008.File.tmp/PoC_Strategie_140109_Vollversion.



B. Renforcement de l'engagement de la Suisse pour la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés dans les conflits armés

La Suisse est déterminée à mettre fin à l'utilisation de filles et de garçons dans les conflits armés en s'engageant davantage dans cette thématique spécifique. Pour être efficace, un renforcement de cet engagement requiert une approche qui soit à la fois innovatrice, multidisciplinaire et durable. L'accent sera notamment mis sur le renforcement de la prévention du recrutement et sur la réinsertion des enfants affectés à travers le soutien à des projets qui peuvent concrètement améliorer leur quotidien et leurs perspectives d'avenir. En adoptant le présent plan d'action, la Suisse poursuit les buts suivants :

1. Renforcer le respect et la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants
2. Renforcer l'engagement pour la promotion de la protection des enfants dans le cadre multilatéral
3. Renforcer l'engagement de la Suisse et de ses partenaires sur le terrain

Axe 1 – Renforcer le respect et la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants

Le droit international humanitaire (DIH) accorde une protection particulière aux enfants dans tous les types de conflits armés. Etant donné la vulnérabilité particulière de l'enfant, les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 prévoient en sa faveur un régime de protection spéciale (en plus de la protection générale accordée aux civils).

L'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou leur participation active à des hostilités est interdite à la fois par le droit international humanitaire et par le droit pénal international.² Le recrutement d'enfants de moins de 15 ans ainsi que le fait de les faire participer directement aux hostilités fait partie des violations graves du droit international humanitaire. Cette interdiction est également bien établie en droit international coutumier. Les Etats doivent non seulement s'abstenir de commettre de telles violations, mais également enquêter et poursuivre tous les auteurs de ces violations.

Le Statut de Rome inclut dans la liste des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour pénale internationale le fait de faire participer activement à des hostilités les enfants de moins de 15 ans ou de procéder à leur enrôlement, dans les forces armées nationales lors d'un conflit armé international ou non international, ou dans d'autres groupes armés lors d'un conflit armé non international. Les verdicts prononcés en 2012 par les juridictions internationales contre le chef de guerre congolais Thomas Lubanga et l'ancien président du Liberia Charles Taylor, auxquels s'ajoute le récent transfert à la CPI de l'ancien chef de milice tutsi au Nord-Kivu, Bosco Ntaganda, représentent un progrès significatif. Ces mesures envoient un signal clair: le recrutement d'enfants est un crime de guerre et les auteurs de violations contre des enfants doivent en répondre.

En droit international des droits de l'homme, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Protocole facultatif) fixe à 18 ans l'âge minimum pour le

² Notamment l'article 77 du Protocole additionnel I et l'article 4, par. 3 (c) du Protocole additionnel II des Conventions de Genève ainsi que l'article 8(2) (b) (xxvi) et (e) (vii) du Statut de Rome.

recrutement obligatoire et la participation directe à des hostilités³, à l’instar de la loi militaire suisse.⁴ Le code pénal suisse (art. 264f) sanctionne par contre seulement le recrutement d’enfants de moins de quinze ans. Il est important de noter que le Protocole facultatif n’interdit pas le recrutement volontaire dans les forces armées avant l’âge de 18 ans.

Concernant les deux standards qui coexistent, la Suisse estime qu’aucun enfant de moins de 18 ans ne devrait être recruté par les forces et les groupes armés afin d’éviter toute participation directe aux hostilités. Elle s’engage pour la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, et œuvre afin que les Etats qui le ratifient s’engagent à respecter en toutes circonstances l’âge minimal de recrutement fixé à 18 ans.

1. Respect et diffusion du droit international humanitaire

Le DIH prévoit que chaque Etat doit respecter et faire respecter le DIH en toutes circonstances. Cette obligation s’adresse non seulement aux Etats impliqués dans un conflit armé mais aussi aux Etats tiers. Ceux-ci peuvent satisfaire cette obligation notamment par des démarches ou lors de visites officielles ou encore, indirectement grâce au soutien financier des organisations qui travaillent avec les États concernés.

Pour que le droit international humanitaire puisse protéger les victimes durant les conflits armés, il doit être respecté et pour qu’il soit respecté, des mesures doivent être prises à cet effet avant même l’éclatement de conflits armés. Les Etats sont, par exemple, tenus d’intégrer leurs obligations internationales dans des lois adoptées au niveau national et de prendre certaines mesures pour s’assurer que les violations du DIH soient prévenues et, le cas échéant, réprimées. Par ailleurs, il est indispensable que les parties aux conflits aient une connaissance suffisante du droit international humanitaire pour être en mesure de le respecter. C’est pourquoi, selon sa stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés (PoC), la Suisse soutient des organisations qui font connaître le cadre normatif aux acteurs politiques, forces armées, groupes armés, forces de sécurité et entreprises militaires et de sécurité privées, ainsi qu’à la société civile.

3 Article 1 du Protocole facultatif. Les Etats Parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées n’ayant pas atteint l’âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités.

Article 2 du Protocole facultatif. Les Etats Parties veillent à ce que les personnes n’ayant pas atteint l’âge de 18 ans ne fassent pas l’objet d’un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

4 Art. 7 de la loi fédérale sur l’armée et l’administration militaire : Les personnes astreintes au service militaire sont enrôlées au début de l’année au cours de laquelle elles atteignent l’âge de 18 ans.

La plupart des conflits actuels sont des conflits armés non internationaux. Dans le rapport annuel de 2014 du Secrétaire général de l'ONU sur le sort des enfants en temps de conflit armé, sur les 59 acteurs armés qui sont énumérés en tant qu'auteurs de violations spécifiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre des enfants, 51 sont des groupes armés non étatiques.

Tout comme les Etats, en tant que parties aux conflits armés, les groupes armés sont tenus de respecter le DIH. Ils doivent donc également prendre les mesures nécessaires pour empêcher le recrutement d'enfants de moins de quinze ans. Les groupes armés ne peuvent pas adhérer aux accords internationaux et sont en principe exclus du processus d'élaboration des normes. Par conséquent, certains de ces groupes armés disent ne pas se sentir liés par les règles du DIH et considèrent qu'elles leur ont été imposées sans qu'ils aient pu donner leur consentement. Ces acteurs souvent ignorent quelles sont leurs obligations en DIH.

Pour ces raisons, il est essentiel d'instaurer un dialogue avec ces acteurs. La Suisse a prouvé à maintes reprises que le dialogue direct avec ces groupes est possible. Le travail de diffusion du DIH et de dialogue avec les acteurs armés non étatiques sur le thème du recrutement de mineurs est effectué par des institutions spécialisées dans ce domaine, tels le CICR ou l'Appel de Genève, qui continueront à être soutenues financièrement par la Suisse.

Par son soutien financier à l'Appel de Genève, la Suisse apporte une contribution importante pour la protection des enfants dans les conflits armés. L'Appel de Genève est une organisation non gouvernementale dont l'objectif est d'encourager les acteurs armés non étatiques à respecter le DIH. Les activités de cette organisation se concentrent sur le conseil et la formation des groupes armés dans le domaine du DIH. Ces groupes sont encouragés à signer une déclaration d'engagement à se conformer au DIH. L'Acte d'engagement (« Deed of Commitment ») est l'instrument clé de l'Appel de Genève, pour protéger les enfants des effets des conflits armés. Cet acte d'engagement spécifique contient non seulement des obligations négatives (par exemple ne pas recruter des enfants de moins de 18 ans), mais aussi des obligations positives, comme l'accès aux soins, à la nourriture et à l'éducation.

Lignes d'action

- La Suisse veille à porter une attention particulière aux enfants, dans le cadre de mise en œuvre de l'axe 1 de la stratégie PoC. Elle soutient en particulier :
 - des activités relatives à la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants et à son respect,
 - les organisations qui encouragent et aident les Etats à intégrer les

normes internationales relatives à la protection des enfants dans leurs législations nationales,

- des organisations qui font connaître le cadre normatif relatif aux enfants aux groupes armés et qui les engagent à le respecter.

→ La Suisse soutient la diffusion du Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (Draft Lucens Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict).⁵

→ Là où cela sera nécessaire, la Suisse mène des démarches auprès des parties aux conflits armés qui persistent à commettre des violations du cadre normatif relatif aux enfants ou auprès d'institutions multilatérales.

2. Promotion de la ratification du Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Lors de la XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fin 2011, un plan d'action pour la mise en œuvre du DIH a été adopté. Un de ses objectifs est de renforcer la protection des enfants dans les conflits armés à travers un certain nombre de mesures que les Etats et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se sont engagés à prendre d'ici à la XXXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui aura lieu fin 2015. Ces mesures visent notamment à prévenir l'enrôlement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, à promouvoir la ratification et la mise en œuvre au niveau national des instruments pertinents du droit international ainsi que la réhabilitation et la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés. La Suisse s'est engagée, avec d'autres Etats, à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective du Protocole facultatif de 2000. Pour ce faire, elle saisit l'occasion de rencontres bilatérales (p.ex. visites officielles ou démarches) et multilatérales opportunes (p.ex. débats ouverts du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, le dialogue interactif avec le Représentant spécial pour les enfants et les conflits, examen périodique universel, etc.) pour encourager les Etats à ratifier ce Protocole.

5 Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/draft_lucens_guidelines_fr.pdf.

Lignes d'action

- Dans ses démarches, la Suisse met la priorité sur les pays n'ayant pas ratifié le Protocole facultatif de 2000 et qui recrutent ou utilisent des enfants dans les forces armées et de sécurité gouvernementales.
- La Suisse entreprend également des démarches auprès des Etats qui n'ont pas ratifié le protocole facultatif de 2000 et sur le territoire desquels des acteurs armés non étatiques recrutent et utilisent des enfants.
- Pour tous les autres Etats n'ayant pas ratifié le protocole facultatif de 2000, les coordinateurs régionaux en charge des régions dans lesquelles se trouvent ces Etats inscriront systématiquement ce thème à l'agenda des rencontres bilatérales pertinentes.
- Lors de l'examen périodique universel, des recommandations sont faites aux Etats ayant ratifié le protocole facultatif de 2000 mais recrutant et utilisant néanmoins des enfants dans leurs forces armées et de sécurité.
- La Suisse s'engage lors de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à poursuivre ses efforts pour la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre effective par les autres Etats du Protocole facultatif de 2000 relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés.



Axe 2 – Renforcer l’engagement pour la promotion de la protection des enfants dans le cadre multilatéral

1. Soutien aux mécanismes multilatéraux

La protection effective des enfants dans les conflits armés a pris de plus en plus d’importance dans les débats multilatéraux, en particulier dans l’enceinte de l’ONU, mais aussi dans le cadre de conférences internationales et régionales tenues en dehors de l’ONU. Au sein de l’ONU, la question des enfants dans les conflits armés est traitée en particulier par le Conseil de sécurité et, sur mandat de l’Assemblée générale de l’ONU, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Selon les modalités établies par la résolution du Conseil de sécurité 1612 de 2005 (complétée par les résolutions 1882 et 1998), un mécanisme de surveillance et de communication de l’information (Monitoring and Reporting Mechanism, MRM) a été mis en place, sous la supervision du Représentant spécial et en coopération avec l’UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP). Ce mécanisme documente les six violations graves commises par des acteurs armés étatiques et non étatiques à l’encontre des enfants dans les conflits armés.⁶ Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés examine régulièrement les rapports du MRM et fait des recommandations sur les mesures à prendre pour mieux protéger les enfants dans une situation donnée.

Le Conseil de sécurité demande aux parties à des conflits visées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés d’élaborer des plans d’action pour remédier aux violations graves commises contre des enfants. Ces engagements écrits et signés définissent les mesures concrètes qu’une partie doit prendre et les délais qui lui sont impartis pour les mettre en œuvre afin d’être radiée des listes.

⁶ Meurtre ou mutilation d’enfants ; recrutement ou emploi d’enfants ; violences sexuelles commises contre des enfants ; attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; déni d’accès humanitaire aux enfants ; enlèvements d’enfants.

Lignes d'action

- Dans le contexte multilatéral, la Suisse s'engage en faveur de prises de décisions visant à une meilleure protection des enfants et pour la mise en œuvre des mécanismes multilatéraux, et continuera à influencer les débats en ce sens.
- La Suisse maintient son appel aux membres du Conseil de sécurité d'utiliser un langage clair concernant la protection des enfants dans toutes les missions politiques et de maintien de la paix.
- La Suisse contribue à maintenir la pression sur les parties aux conflits qui persistent à commettre des violations à travers des démarches bilatérales ou des initiatives multilatérales.
- La Suisse soutient des études pertinentes afin d'améliorer la reddition de comptes en ce qui concerne les enfants dans les situations de conflits armés et la mise en œuvre des plans d'action.
- Lors de sommets et de conférences internationales et régionales, notamment lors du Sommet humanitaire mondial (World Humanitarian Summit), la Suisse saisit l'occasion pour promouvoir le renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés.

a. Soutien au Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés

Le Canada a fondé en 2006 et préside encore le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (Group of Friends of Children and Armed Conflict) qui comprend 38 Etats, dont la Suisse. Basé à New York, ce groupe informel présente un front commun pour inciter le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre des mesures plus rigoureuses contre des parties à des conflits qui commettent de graves violations contre les enfants.

A travers sa participation au sein du Groupe des Amis, la Suisse a la possibilité de s'associer aux prises de positions communes du groupe, d'entreprendre des démarches collectives au niveau multilatéral face à des allégations de violations du droit international et de s'engager en faveur de la lutte contre l'impunité et pour l'établissement des faits (notamment par l'octroi de mandats à des commissions d'enquête). Au sein du Groupe des Amis, la Suisse peut échanger avec des pays partageant la même vision, dits « like-minded », et créer des alliances afin d'identifier des lignes directrices, initiatives et projets communs pour une meilleure mise en œuvre des mécanismes multilatéraux.

Lignes d'action

- La Suisse contribue aux débats thématiques du Conseil de sécurité par le biais du Groupe des Amis.
- Elle mène un dialogue régulier avec les autres membres du Groupe des Amis sur le thème de la protection des enfants dans les conflits armés, et identifiera des pistes pour des initiatives ou projets communs afin de renforcer les mécanismes multilatéraux.

b. Soutien au Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés

L'Assemblée générale a créé le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en 1996. Mme Leila Zerrougui, l'actuelle Représentante spéciale, est chargée de lutter contre six catégories de violations commises contre les enfants.⁷ La coopération et le dialogue avec les Etats membres demeure un des aspects essentiels du travail du Bureau du Représentant spécial. Ils ont lieu au sein de forums tels que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, les organisations et groupes régionaux ainsi que lors de réunions bilatérales. Le Représentant spécial compte fortement sur les Etats membres pour mobiliser un soutien politique et appuyer des actions dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés.

Lignes d'action

- La Suisse met un expert suisse à la disposition du bureau du Représentant spécial et continuera de le faire pour la période 2015 – 2016; elle entretient un dialogue régulier à haut niveau avec le Représentant spécial.
- La Suisse soutient les activités et le mandat du Représentant spécial lors de débats ouverts au Conseil de sécurité et dans le cadre des dialogues interactifs au Conseil des droits de l'homme.
- La Suisse est favorable au renouvellement du mandat du Représentant spécial dans des conditions adéquates et moyennant l'allocation de ressources appropriées.
- La Suisse appuie la participation du Représentant spécial à la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2015, qui sera l'occasion de présenter un bilan préliminaire de sa campagne « Enfants, pas soldats » (« Children, not Soldiers »).

⁷ Voir ci-dessus note de bas de page 14.

2. Actions pour une meilleure collaboration entre les différentes agences onusiennes et les organisations non gouvernementales concernées par la thématique à Genève

Ces dernières années, l'action entreprise pour protéger les enfants dans les conflits armés a été renforcée grâce à l'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et la société civile. Cette tendance/collaboration doit se poursuivre, car les activités de ces différentes institutions sont complémentaires et constituent une contribution importante à la protection des enfants dans les conflits armés.

Depuis 2012, la Suisse soutient l'action du Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE) établi à Genève sous la coordination du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Le GTPE est un réseau mondial d'ONG, d'agences onusiennes, d'institutions académiques et d'autres partenaires qui travaillent de concert pour assurer des réponses en matière de protection de l'enfance davantage axées sur la prévisibilité, la redevabilité et l'efficacité dans les situations d'urgence. Le GTPE considère que la protection de l'enfant dans les situations d'urgence doit s'accompagner de prévention et d'une réponse aux cas d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence envers les enfants. Pour ce faire, des programmes spécifiques, y inclus pour les enfants-soldats, sont notamment menés à bien par des spécialistes de la protection de l'enfance, et des actions sont intégrées à tous les autres secteurs humanitaires. Le coordinateur du GTPE basé à Genève et une équipe d'intervention rapide s'emploient à fournir un soutien aux groupes de coordination de la protection de l'enfance sur le terrain.

Lignes d'action

→ La Suisse soutient l'action du GTPE à Genève, notamment à travers le financement du poste de Coordinatrice adjointe du groupe, ainsi que le détachement de membres du CSA pour son Unité de Réponse Rapide.

3. Sensibilisation/formation des policiers et militaires participant à des missions de maintien de la paix (peacekeepers) sur la réinsertion d'enfants auparavant associés aux forces et groupes armés

Il est primordial d'assurer la formation du personnel chargé de protéger les enfants et de renforcer ses capacités. La formation à la protection de l'enfance des membres des opérations de maintien de la paix avant leur déploiement est essentiel. Les personnels policier, militaire et civil doivent être formés spécifiquement, chacun en fonction de son rôle respectif, à la protection de l'enfance. La Suisse appuiera donc

financièrement l'intégration des aspects de la protection et des droits dans les programmes de formation visant à renforcer le bien-être des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Lignes d'action

→ La Suisse soutient le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DOMP) à travers un projet visant à analyser l'impact des conseillers pour la protection de l'enfance (spécialistes affectés aux missions pour aider leur personnel à protéger les enfants), à collecter les bonnes pratiques pour qu'elles fassent partie intégrante des efforts et des activités de toutes les missions ainsi qu'à dispenser aux Casques bleus nouvellement déployés une formation en protection de l'enfance.

Axe 3 – Renforcer l’engagement de la Suisse et de ses partenaires sur le terrain

Grâce à leur présence sur le terrain et à leur expertise, les partenaires de la Suisse ont un rôle fondamental à jouer pour assurer la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés, en particulier les organisations dotées d’un mandat clair, comme le CICR, le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et l’UNICEF. Cependant, les agences des Nations Unies et les ONG ne disposent pas toujours de moyens suffisants pour assumer ce rôle et répondre à des besoins toujours croissants. Un soutien financier ou technique ciblé à ces organisations peut donc contribuer de façon significative à l’effort en faveur des enfants à protéger. La Suisse prend en considération les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (« Principes de Paris ») dans son processus de sélection des organisations qui bénéficient de son financement.⁸

1. Soutien financier et technique à des organisations internationales et non gouvernementales

Le CICR et le HCR ont pour mandat principal de protéger les civils et les réfugiés. L’UNICEF joue un rôle fondamental dans la protection des enfants. En ce qui concerne plus spécifiquement les enfants associés aux forces armées ou groupes armés, ces mêmes organisations sont les principaux partenaires de la Suisse. Elles s’engagent à travers différentes activités et apportent en particulier une contribution majeure au domaine de la prévention du recrutement.

La Suisse soutient le HCR, le CICR et l’UNICEF avec une contribution annuelle au niveau global. Ces organisations reçoivent également des contributions financières spécifiques pour leurs activités dans les régions et pays concernés. Ce soutien peut également revêtir une forme technique, à travers le détachement auprès de ces organisations (UNICEF et HCR) d’experts en protection de l’enfance provenant du Corps suisse d’aide humanitaire (CSA).

⁸ Les « Principes de Paris » ont été adoptés lors de la Conférence internationale de Paris « Libérer les enfants de la guerre » en février 2007. <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesF-rench310107.pdf>.

Un nombre important d'ONG internationales, telles que Save the Children ou Child Soldiers International, pour n'en citer quelques-unes, sont également fortement engagées dans la protection des enfants dans les contextes de conflit armé et disposent d'une expertise importante en la matière. A souligner que la Suisse accorde aussi une contribution financière annuelle à des ONG suisses qui, à travers leur engagement pour la protection de l'enfance au sens large, sont indirectement impliquées dans la thématique des enfants associés à des forces ou groupes armés (Enfants du Monde, Fondation Village d'Enfants Pestalozzi).

Lignes d'action

- La Suisse poursuit son soutien financier au niveau global/régional aux organisations internationales dotées d'un mandat pour la protection des civils et des enfants dans les conflits armés.
- La Suisse continue à verser des contributions financières aux ONG œuvrant pour la protection des enfants dans les conflits armés.
- La Suisse détache des experts auprès d'organisations actives dans le domaine de la protection des enfants, par le biais du Corps suisse d'aide humanitaire et du Pool suisse d'experts pour la promotion civile de la paix.

2. Focus thématique

Lorsque les enfants reviennent dans leurs communautés, le besoin de protection est souvent aigu (décès dans la famille, harcèlement et discrimination, pauvreté, chômage, déficits au niveau des formations éducatives, violence domestique, marginalisation et stigmatisation, etc.). Pendant cette période délicate, il est nécessaire de leur accorder un soutien spécifique. La réinsertion est décisive pour le bien-être de l'enfant et de sa communauté. L'engagement de la Suisse à cet égard se concentre sur les deux domaines suivants :

a. Réinsertion des victimes de violences sexuelles

En période de conflit armé, les filles, mais également les garçons, sont exposés au risque de viol ou d'autres violences sexuelles portant atteinte à leur santé physique et mentale. Une conséquence tragique de ces pratiques est la contamination par des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA. Lorsqu'elles sont associées aux forces ou groupes armés, les filles peuvent être contraintes de se marier et sont exposées à des grossesses ou avortements forcés. Souvent, même après qu'ils se soient engagés à libérer les enfants, certains groupes armés refusent de laisser partir les filles, les retenant captives en tant qu'« épouses ». La réinsertion des filles et des garçons victimes de violences sexuelles peut s'avérer extrêmement difficile car ils sont souvent rejetés par leurs propres communautés en raison

de leurs liens avec un groupe rebelle, et de la «souillure» résultant des viols qu'ils ont subis.

Très souvent, alors même que ce sont elles qui ont le plus besoin de soins et de services, les filles sont « oubliées » par les programmes de sensibilisation et de réinsertion. Une des raisons est que nombre d'entre elles sont réticentes à se faire connaître, craignant d'être identifiées comme membres d'un groupe armé ou comme «épouses de la brousse» et de voir leurs enfants qualifiés de «bébés rebelles». Une autre raison est que les filles ne sont pas reconnues en tant que combattantes à part entière. Il est donc important de prêter davantage attention à leurs besoins particuliers au moyen de programmes efficaces de prévention, de démobilisation, de sensibilisation et de réinsertion.

Concernant les garçons, un problème que l'on tend à sous-estimer est celui du traumatisme qu'ils subissent lorsqu'ils sont témoins ou qu'ils commettent des violences sexuelles. Ils peuvent être forcés de commettre des atrocités sexuelles sur ordre direct de leur commandant ou indirectement, sous la pression de leurs pairs. Dans certains cas, des garçons traumatisés par la violence de la guerre ont eux aussi, par la suite, commis des violences sexuelles.

La Suisse finance un projet de Child Soldiers International qui porte sur les obstacles à la réinsertion des filles enfants soldats dans la République Démocratique du Congo. L'idée est d'élaborer une stratégie nationale avec le gouvernement congolais afin d'identifier et de fournir une assistance à la réintégration efficace des filles soldats (anciennes et actuelles) et de leurs enfants. L'objectif à long terme du projet est que toutes les filles soldats puissent bénéficier de programmes d'aide qui répondent à leurs besoins, d'éliminer les préjugés et de contribuer à l'égalité des sexes.

Lignes d'action

→ La Suisse s'efforce de renforcer des programmes de réinsertion pour des victimes de violences sexuelles.

b. Soutien psychosocial, éducation et formation professionnelle

L'enrôlement des enfants comme soldats peut avoir pour conséquence une grave souffrance psychologique et mentale. Il est important d'offrir aux enfants des soins et une protection à long terme au sein de leur communauté. Les enfants doivent avoir la possibilité de parler avec des personnes compétentes pour apprendre à gérer et surmonter leurs traumatismes.

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) sont trois composantes interdépendantes et essentielles au processus de construction de la paix après un

conflit. La réintégration constitue sans doute la composante la plus difficile de ce processus. C'est le cas en particulier pour les jeunes (souvent des garçons) membres de groupes armés. Ceux-ci n'ont en effet, de fait, généralement pas eu accès à l'école (éducation formelle), ni à une formation ou une expérience professionnelle. Par conséquent, en phase de post-conflit, ces jeunes se retrouvent pour la plupart sans connaissances et compétences de base (alphabétisation) ni compétences spécifiques, professionnelles et techniques leur permettant de se réinsérer socialement et économiquement.

La prévention du recrutement d'enfants par des forces ou des groupes armés est la plus efficace lorsqu'elle s'inscrit dans une stratégie à long terme qui ouvre des perspectives aux jeunes dans des contextes fragiles. Les jeunes sont souvent frustrés à cause de l'absence de perspectives professionnelles et d'accès aux services de base. Pour remédier à cette frustration, il est important de leur offrir des possibilités en matière d'éducation, de formation et d'emploi. Par ailleurs, dans le processus de sélection des organisations qui bénéficient d'un financement, la Suisse prend en considération celles qui adoptent une approche communautaire afin d'éviter une discrimination par rapport aux autres enfants qui souffrent également des conséquences de la guerre.

Aussi, les programmes visant le développement de compétences de base, techniques et professionnelles (FTP/DCP) de ces jeunes se situent au cœur du processus de réintégration socio-économique et donc de construction de la paix. Pour être efficaces, ces programmes doivent répondre aux besoins spécifiques (soutien psychosocial, éducation de base et formation) de ces enfants et de ces jeunes. Or, l'école n'est souvent pas adaptée et n'est pas apte à y répondre. Dans des contextes fragiles ou en conflit, elle ne dispose pas non plus des ressources nécessaires. Ainsi, il apparaît important de pouvoir appuyer des programmes spécifiques qui offrent aux anciens combattants une réponse adaptée à leurs besoins ; la possibilité de développer des capacités leur permettant d'effectuer cette transition dans la vie citoyenne et de subvenir à leurs besoins de façon durable. La Suisse par le biais de sa coopération au développement dispose d'une longue expérience dans l'appui de structures éducatives portées et appuyées par les communautés locales (programmes d'éducation et de formation non formelles, en particulier en Afrique subsaharienne de l'ouest : Mali, Tchad, Niger, Burkina Faso, Bénin).

Lignes d'action

- La Suisse soutient financièrement des projets qui offrent un soutien psychosocial et un accompagnement professionnel pendant le processus de la transition de la vie militaire à la vie civile.
- La Suisse identifie et soutient des organisations qui proposent un accompagnement au niveau de l'éducation et de la formation professionnelle aux enfants.



C. Annexe : Tableau récapitulatif

Engagement de la Suisse pour la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés

Axe 1 : Renforcer le respect et la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants

- Promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre effective du Protocole facultatif de 2000 relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés : encouragement à la ratification de ce texte à l'occasion de rencontres bilatérales ou multilatérales pertinentes.
- Soutien à des activités relatives à la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants et à son respect.
- Soutien à des organisations qui encouragent les Etats à intégrer les normes internationales relatives à la protection des enfants dans leurs législations nationales, et qui leur apportent leur concours à cet effet.
- Soutien à des organisations qui font connaître le cadre normatif relatif aux enfants aux groupes armés et qui les engagent à le respecter.
- La Suisse soutient la diffusion du Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (Draft Lucens Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict).
- Là où cela sera nécessaire, la Suisse mène des démarches auprès des parties aux conflits armés qui persistent à commettre des violations du cadre normatif relatif aux enfants ou auprès d'institutions multilatérales.

Axe 2 : Renforcer l'engagement pour la promotion de la protection des enfants dans le cadre multilatéral

- La Suisse s'engage en faveur de prises de décisions qui visent à une meilleure protection des enfants et pour la mise en œuvre des mécanismes multilatéraux.
- La Suisse maintient son appel aux membres du Conseil de sécurité d'utiliser un langage clair concernant la protection des enfants dans toutes les missions politiques et de maintien de la paix.
- La Suisse contribue à maintenir la pression sur les parties aux conflits qui persistent à commettre des violations à travers des démarches bilatérales ou des initiatives multilatérales.
- La Suisse soutient des études pertinentes afin d'améliorer la reddition de comptes en ce qui concerne les enfants dans les situations de conflits armés et la mise en œuvre des plans d'action.
- Lors de sommets et de conférences internationales et régionales, la Suisse saisit l'occasion pour promouvoir le renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés.
- Soutien au DPKO : formation de personnel pour le maintien de la paix et de policiers.
- Soutien au Représentant spécial :
 - Continuation du dialogue régulier à haut niveau avec le Représentant spécial et détachement d'un expert suisse dans son bureau,
 - Soutien des activités et du mandat du Représentant spécial.
- La Suisse soutient l'action du GTPE à Genève, notamment à travers le financement du poste de Coordinatrice adjointe du groupe, ainsi que le détachement de membres du CSA pour son Unité de Réponse Rapide.

Axe 3 : Renforcer l'engagement de la Suisse et de ses partenaires sur le terrain

- La Suisse poursuit son soutien financier au niveau global/régional aux organisations internationales dotées d'un mandat pour la protection des civils et des enfants dans les conflits armés et aux ONG œuvrant dans ce domaine.
- La Suisse détache des experts auprès d'organisations actives dans le domaine de la protection des enfants, notamment UNICEF et le HCR, par le biais du Corps suisse d'aide humanitaire et du Pool suisse d'experts pour la promotion civile de la paix.
- Actions de développement menées par la Suisse ayant un effet indirect sur le recrutement et la réintégration (accès à l'emploi, à l'éducation et/ou à la formation).
- Contribution aux organisations de coopération suisse par la division Partenariats institutionnels de développement de la Suisse qui, à travers leur engagement pour la protection de l'enfant, sont indirectement impliquées dans la thématique des enfants-soldats (Enfants du Monde, Fondation Village d'Enfants Pestalozzi).
- La Suisse finance un projet de l'ONG « Child Soldiers International » qui porte sur les obstacles à la réinsertion des filles victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo.



Impressum

Publication

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
3003 Berne
www.eda.admin.ch

Mise en page

Communication visuelle DFAE

Photos

© Panos Pictures: Dean Chapman, Stuart Freedman, Rhodri Jones,
Pascal Deloche/Godong, Sean Sutton/MAG

Illustration

Atelier Bundi, Boll

Contacts spécialisés

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction du droit international public DDIP, dv@eda.admin.ch
Aide humanitaire de la Confédération DDC AH, hh@deza.admin.ch
Division Sécurité humaine, pd-ams@eda.admin.ch

Commandes

Information DFAE
Tél. : +41 58 462 31 53
E-mail : publikationen@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et anglais
et peut être téléchargée sous www.eda.admin.ch/publikationen.

Berne, 2014